



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-neuvième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Lesotho

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.15-05769 (F) 090615 110615



Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5–112	3
A. Exposé de l'État examiné	5–33	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	34–112	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	113–116	17
Annexe		
Composition of delegation.....		29

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingt et unième session du 19 au 30 janvier 2015. L'examen concernant le Lesotho a eu lieu à la 6^e séance, le 21 janvier 2015. La délégation du Lesotho était dirigée par Haae Phoofolo. À sa 10^e séance, tenue le 23 janvier 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Lesotho.

2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l'examen concernant le Lesotho, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : France, Ghana et Maldives.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Lesotho :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/21/LSO/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/21/LSO/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/21/LSO/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Lesotho par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Royaume du Lesotho s'est félicitée de la possibilité qui lui était offerte de présenter le rapport national. L'élaboration du rapport national avait été participative et ouverte à tous, et avait fait l'objet de débats tenus dans un climat de liberté et d'ouverture.

6. En juin 2014, S. M. le Roi Letsie III avait suspendu les séances du Parlement afin de permettre aux partis politiques de surmonter leurs divergences. Depuis lors, des tensions étaient apparues entre les partenaires de la coalition au sein du Gouvernement et, le 30 août 2014, une tentative de coup d'État avait eu lieu. En réaction à cette crise, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) avait tenu un sommet de la double troïka des chefs d'État ou de Gouvernement, le 15 septembre 2014, qui avait abouti à la Déclaration de facilitation de Maseru. Conformément à cette Déclaration, le Parlement avait été convoqué à nouveau le 17 octobre 2014 et dissous le 5 décembre 2014. Des élections avaient été fixées au 28 février 2015. Les préparatifs de ces élections par la Commission électorale indépendante avaient commencé.

7. La délégation a rappelé que, lors de l'EPU de 2010, le Lesotho avait accepté 96 recommandations et en avait rejeté 22. Un plan de travail avait ensuite été élaboré afin d'assurer la mise en application cohérente de ces recommandations. Ce plan de travail était le fruit d'un consensus entre les parties prenantes et leur avait servi d'outil de travail.

8. Depuis le précédent examen, le Lesotho avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le 6 décembre 2013. En 2011, la politique nationale pour les personnes handicapées et la réadaptation avait été adoptée, à la suite de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole relatif à la traite des personnes) avait été incorporé dans le droit interne par l'adoption de la loi de 2011 contre la traite des personnes. Un Cadre stratégique et Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2014-2016 avait été officiellement lancé en juillet 2014. La loi sur la protection et le bien-être des enfants, adoptée en 2011, avait incorporé dans la législation nationale la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

9. En 2011, le Lesotho avait présenté son rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant avait été soumis au Comité concerné. Les projets de rapports sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants étaient en instance d'approbation par le Cabinet. Une fois approuvés, ces rapports seraient soumis aux différents organes de suivi des traités. Le projet de rapport relatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale était en attente de validation par les parties prenantes.

10. Au niveau régional, le rapport relatif à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant avait été soumis, tandis que le rapport relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples était en attente de validation par les parties prenantes en vue de sa soumission ultérieure au Cabinet pour approbation. Cette dynamique illustrait clairement le fait que, malgré ses ressources limitées, le Lesotho déployait des efforts importants pour établir les rapports attendus au titre des divers instruments.

11. Les plans relatifs à la mise en place d'une Commission des droits de l'homme étaient en cours d'exécution. En 2011, la sixième modification de la Constitution, consacrant la mise en place de la Commission des droits de l'homme, avait été adoptée par le Parlement. Un projet de loi sur la Commission des droits de l'homme avait été élaboré et avait reçu l'approbation du Bureau du Procureur général. Ce projet de loi avait également été examiné par le Cabinet et allait être présenté au neuvième Parlement en vue de sa promulgation sous forme de loi. Le Gouvernement continuerait d'œuvrer à la mise en place de la Commission. Des ateliers sur la définition des tâches qui seraient confiées à la Commission avaient été organisés à l'intention des médias, des membres du Parlement, des jeunes, des détenus et du personnel de l'administration pénitentiaire.

12. Des ateliers organisés pour les personnes handicapées, les enseignants, les membres du Parlement et de l'appareil judiciaire avaient mis l'accent sur les questions relatives aux droits de l'homme. Pour célébrer la Journée internationale des droits de l'homme, le Ministre avait prononcé un discours sur ce thème. Des rencontres visant à débattre des différents domaines thématiques liés aux droits de l'homme avaient également été organisées à l'intention du grand public.

13. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'était rendue au Lesotho en 2012 dans le cadre d'une mission visant à promouvoir ces droits. Les membres de cette mission étaient le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et

l'accès à l'information et le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique. Leurs recommandations étaient actuellement mises en œuvre par les autorités.

14. La pauvreté était généralisée et plus de la moitié de la population vivait sous le seuil de pauvreté. Cette situation s'expliquait principalement par la dégradation des sols et les changements climatiques, et, plus particulièrement la persistance de la sécheresse, les inondations et les gelées précoces, qui avaient affaibli la productivité agricole au cours des dernières années. L'aggravation du déficit vivrier et le nombre croissant d'habitants revenus sur le territoire après avoir perdu leur emploi à l'étranger contribuaient à la pauvreté.

15. Pour faire face au problème du déclin agricole, l'État avait augmenté de 43 % le budget du Ministère de l'agriculture au cours de l'exercice financier 2013/14, ce qui avait permis de subsidier les moyens de production agricoles tels que les semences, les engrais, les insecticides et les herbicides. Des programmes et des politiques de réduction de la pauvreté avaient été élaborés, tels que le Plan national de développement stratégique, qui avait servi de stratégie pour la mise en œuvre du programme Vision nationale 2020 pour les cinq années suivantes. Ce Plan devait permettre de réduire la pauvreté et de promouvoir la mise en œuvre du développement durable.

16. Le Lesotho était en bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation primaire, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il prévoyait de redoubler d'efforts pour atteindre les autres objectifs après 2015. Le Lesotho mobiliserait davantage ses partenaires de développement et prendrait des initiatives décisives pour atteindre ces objectifs, qui étaient étroitement liés aux sept grands axes de Vision nationale 2020.

17. En ce qui concernait l'éducation, le Gouvernement assurait la gratuité des matériels didactiques, employait des enseignants qualifiés et construisait de nouvelles écoles, accessibles aux personnes handicapées, dans les zones reculées et les zones rurales. Des salles de classe supplémentaires avaient également été construites dans les écoles existantes. Le nombre de femmes alphabétisées avait fortement augmenté et les taux de scolarisation et de réussite scolaire étaient plus élevés chez les filles que chez les garçons.

18. Le VIH et le sida avaient eu des effets dévastateurs sur la population et le système de soins de santé. De nombreuses actions avaient été entreprises, notamment des campagnes de sensibilisation, de dépistage et de traitement, de circoncision masculine et de prévention de la transmission mère-enfant (TME), dans le cadre de laquelle toutes les femmes enceintes infectées par le VIH s'inscrivant aux services de prévention de la TME pouvaient bénéficier d'une thérapie antirétrovirale tout au long de leur vie. Un plan stratégique national de lutte contre le VIH et le sida était également mis en œuvre.

19. La mortalité infantile et juvénile avait augmenté au cours des dernières années en raison de la pneumonie, de la malnutrition, de la rougeole, du VIH/sida et de la diarrhée. En plus des soins subsidiés et des services maternels et de santé gratuits dans les centres de soins, l'État avait également mis en œuvre une stratégie intégrée de prise en charge des maladies de l'enfance, des programmes de prévention de la TME ainsi que des politiques telles que la Politique nationale pour la santé et son plan stratégique et la Politique en matière d'alimentation des enfants en bas âge. Les services destinés aux femmes et aux enfants s'étaient également améliorés. Plus de 600 femmes issues des villages avaient été formées et engagées pour rendre régulièrement visite aux femmes enceintes et les encourager à fréquenter les centres de soins.

20. Le Lesotho avait enregistré une augmentation de la traite des personnes, les femmes et les enfants étant victimes de fausses promesses d'emploi ou d'autres moyens de subsistance. L'État avait pris des mesures pour assurer la protection de ces groupes vulnérables, notamment par l'adoption en 2011 de la loi contre la traite des personnes, mise en œuvre au moyen du Cadre stratégique national et Plan d'action de lutte contre la traite des personnes pour la période 2014-2016. Le Ministère de l'intérieur avait dirigé une équipe multisectorielle chargée de lutter contre la traite des personnes, et des campagnes intensives de sensibilisation avaient été menées en partenariat avec des organisations de la société civile et des réseaux associatifs au sein des communautés.

21. Le Lesotho s'était appliqué à mettre en œuvre les principes d'égalité des sexes, de non-discrimination et de promotion des droits des femmes, comme en témoignait la nomination de femmes à des postes à haute responsabilité tels que celui de Médiateur ou de Président de la Cour suprême, ainsi que l'adoption d'un plan d'action national pour mettre fin à la violence à caractère sexiste à l'égard des femmes. Des sessions de formation sur des questions liées à l'égalité hommes-femmes et à la violence à caractère sexiste avaient été organisées pour les policiers, les juges, les magistrats, les procureurs, les dirigeants ainsi que les chefs traditionnels et religieux.

22. L'intérêt supérieur de l'enfant restait l'une des principales priorités de l'État. La loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants prévoyait le droit à l'éducation et à la santé, et le droit d'avoir une opinion pour tous les enfants, et les protégeait contre l'exploitation et le travail des enfants. Cette loi prévoyait également la création d'un tribunal pour enfants, qui était désormais opérationnel. Le Ministère du développement social disposait d'un service de protection de l'enfance chargé des soins, de la protection et du développement des enfants.

23. S'agissant du problème de la corruption, le Gouvernement avait créé une Division de la corruption et des infractions économiques, et élaboré une stratégie nationale anticorruption et un plan d'action s'y rapportant. Le projet de loi de 2013 relatif à la prévention de la corruption visait en outre à renforcer le cadre législatif et institutionnel et à élever le statut de la Division à celui de Commission.

24. D'anciens établissements pénitentiaires avaient été démolis et remplacés par de nouveaux. Un coordonnateur chargé des questions liées au VIH/sida avait été engagé à temps plein et des services de dépistage du VIH, d'accompagnement psychologique et de traitement étaient fournis. Des préservatifs étaient distribués et chaque établissement disposait d'une infirmière et d'un dispensaire pour le traitement des maladies bénignes. Tous les détenus pouvaient bénéficier de soins médicaux gratuits dans les hôpitaux publics.

25. En réponse aux questions communiquées préalablement, la délégation a indiqué que la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants avait permis de réduire le travail des enfants. Les inspecteurs du travail pouvaient désormais procéder à des inspections dans le secteur officiel, y constater l'existence du travail des enfants et enquêter sur les infractions liées aux pires formes de cette pratique. On ne disposait cependant pas de statistiques concernant les cas d'exploitation signalés au tribunal pour enfants. Un programme d'action pour l'élimination du travail des enfants, associant diverses parties prenantes, était en cours d'élaboration.

26. Des campagnes d'éducation et de sensibilisation concernant la violence à caractère sexiste continuaient d'être menées dans le but de prévenir et de combattre la violence familiale. Il existait un programme d'assistance aux victimes, qui comportait un service de conseil. La sixième modification apportée à la loi constitutionnelle de 2011 avait permis d'accroître le soutien apporté aux victimes. Les auteurs présumés étaient poursuivis. Le projet de loi relatif à la violence familiale avait été renvoyé pour

de plus amples consultations et recherches, qui avaient abouti à de nouvelles instructions de rédaction.

27. La réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait été partiellement retirée en 2004 et seules les réserves concernant la succession au trône et à la dignité de chef avaient été conservées. Les dirigeants élus se devaient d'être sensibles aux valeurs traditionnelles de la société qui constituait leur électorat.

28. Le Lesotho avait conservé la peine de mort dans son droit à titre dissuasif. Toutefois, cette peine n'avait pas été appliquée depuis 1995 et était assortie de garde-fous appropriés, tels que le Comité des grâces ou le droit de grâce de S. M. le Roi. Le Gouvernement avait néanmoins pris acte de la tendance internationale à l'abolition de la peine capitale.

29. En ce qui concernait l'administration de la justice, des réformes avaient été engagées afin de réduire l'arriéré des affaires et de moderniser le fonctionnement du système judiciaire, notamment par l'introduction, au sein de la Cour suprême, d'un outil de gestion des affaires et la mise en œuvre d'une procédure spéciale pour les demandes de faible importance au tribunal de première instance.

30. Le Gouvernement poursuivait la rénovation et la remise en état des établissements pénitentiaires dans chacun des 10 districts, en dépit des limites budgétaires. Le recours à une justice réparatrice et à d'autres mécanismes extrajudiciaires de règlement des conflits avait été intensifié et les tribunaux avaient également imposé des peines non privatives de liberté, notamment des peines de travaux d'intérêt général, afin de réduire la surpopulation carcérale.

31. Le Lesotho était déterminé à prévenir le trafic illicite d'armes classiques. La Convention internationale sur certaines armes classiques avait été ratifiée et le Traité sur le commerce des armes avait été signé. La loi de 1966 sur la sécurité intérieure (armes et munitions) interdisait la détention, la vente ou le transfert d'armes à feu et/ou de munitions sans permis. L'Unité de lutte contre la criminalité, créée en mars 2009, était chargée de rechercher les armes à feu illicites et d'arrêter les coupables présumés.

32. Le Lesotho avait l'ambition d'adopter rapidement les meilleures pratiques relatives aux droits de l'homme. Le rythme de cette mise en œuvre dépendrait des ressources et des capacités disponibles, et de la réceptivité de la société à l'égard des droits de l'homme.

33. Le Lesotho se félicitait du soutien technique et financier, ainsi que de la bonne coopération dont il bénéficiait de la part de plusieurs pays et organismes des Nations Unies. La délégation a également exprimé sa satisfaction au sujet de la coopération dont le Lesotho avait bénéficié lors de l'élaboration du rapport national, et des questions communiquées à l'avance, et elle a indiqué qu'elle espérait mener un dialogue constructif à ce sujet.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

34. Au cours du dialogue, 64 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

35. La République démocratique du Congo a salué les progrès réalisés par le Lesotho et sa volonté d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme, malgré les difficultés qu'il connaissait. Elle a noté que le Plan national de développement stratégique visait à réduire la pauvreté, à assurer l'éducation gratuite ainsi qu'à lutter contre la corruption et à promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes

âgées et des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de la coopération internationale avec le Lesotho.

36. Le Danemark a noté que des organismes tels que le Comité international de la Croix-Rouge avaient été autorisés à visiter et à inspecter les établissements pénitentiaires ainsi qu'à formuler des recommandations à ce sujet, mais il a constaté que l'État partie n'avait pas pris de mesures en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a aussi mentionné une initiative prise par le Comité contre la torture, qui visait à aider les États à surmonter les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention, et qui pouvait aider le Lesotho à progresser dans ce sens.

37. Djibouti a salué les efforts déployés en dépit des difficultés par le Lesotho pour donner effet aux précédentes recommandations. Il a félicité le Lesotho pour l'adoption de la loi sur la protection et le bien-être des enfants et des personnes handicapées. Il a invité la communauté internationale à fournir une assistance technique au Lesotho.

38. L'Égypte a pris note de la méthode suivie par le Lesotho en ce qui concernait la promotion des droits de l'homme dans le pays, ainsi que des mesures importantes prises pour créer un tribunal pour enfants, adopter la loi contre la traite des personnes (2011), la loi sur la protection et le bien-être des enfants (2011), et la loi sur l'éducation (2010), et rendre l'école primaire gratuite et obligatoire.

39. L'Éthiopie a pris note des résultats obtenus par le Lesotho dans les domaines de la paix et de la stabilité politique, de l'égalité des sexes, de l'administration de la justice, du taux élevé d'alphabétisation, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'extension de la couverture des services publics. Elle a pris note avec satisfaction de l'accent mis sur la lutte contre la pauvreté, sur la sécurité alimentaire et sur la réduction du chômage.

40. La France a salué les progrès accomplis dans la stabilisation du Lesotho à la suite de la crise politique de 2014, et a exprimé le souhait que les élections générales de 2015 se tiennent dans le respect des règles démocratiques et des droits de l'homme. Elle a félicité le Lesotho d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

41. Le Gabon a pris note de la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de l'adoption d'une loi sur le bien-être des enfants, et des mesures prises en faveur des orphelins, des enfants et des autres catégories vulnérables de la population pour garantir leurs droits à l'éducation et à la santé.

42. L'Allemagne s'est félicitée des progrès réalisés depuis le précédent Examen périodique universel dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la participation des femmes à la vie politique. Elle demeure préoccupée par la persistance de la forte prévalence de la violence à l'égard des femmes et par les problèmes liés à la discrimination et aux inégalités, ainsi que par les abus sexuels commis sur des enfants, le mariage précoce ou forcé, et le travail des enfants.

43. Le Ghana a salué la création d'une Commission nationale des droits de l'homme; il espérait qu'elle fonctionnerait en pleine conformité avec les Principes de Paris. Il a également salué l'adoption de la loi contre la traite des personnes et de la loi sur la protection et le bien-être des enfants; il partageait les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant à l'ampleur du phénomène de la traite des femmes et des filles.

44. L'Indonésie a noté que le Lesotho était en bonne voie pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation primaire, à l'égalité des

sexes et à l'autonomisation des femmes. Elle s'est félicitée du projet de politique nationale relative au développement social et voulait espérer qu'il serait approuvé et mis en œuvre sans tarder. Elle a en outre noté que la corruption demeurait l'un des obstacles majeurs au développement.

45. L'Irlande a félicité le Lesotho des progrès accomplis en faveur de l'égalité des sexes, mais s'est dite préoccupée par l'ampleur de la discrimination que les femmes rencontraient encore dans les sphères publique et privée. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour lutter contre les taux élevés de mortalité infantile et maternelle et a noté en particulier que le taux de mortalité infantile restait alarmant.

46. L'Italie a salué la mise en place d'un moratoire de facto sur la peine de mort et s'est félicitée de la promulgation de la loi de 2006 relative à la capacité juridique des personnes mariées et de l'adoption d'un certain nombre de politiques visant à renforcer la protection et la promotion des droits de l'enfant.

47. Le Koweït a salué les efforts déployés pour améliorer le cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a aussi exprimé sa satisfaction concernant les mesures prises au niveau procédural en vue de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du premier EPU, qui visaient l'amélioration de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

48. La Lettonie a félicité le Lesotho pour les lois, campagnes et plans d'action divers visant à protéger et renforcer les droits des femmes. Elle s'est félicitée de l'adoption de la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants et du plan stratégique national en faveur des enfants vulnérables. La Lettonie a pris acte des efforts déployés pour réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'éducation primaire pour tous, mais elle demeurait préoccupée par l'absence d'enregistrement à la naissance, qui se traduisait par l'impossibilité de bénéficier de services essentiels.

49. La Lybie a relevé les progrès accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la ratification d'un certain nombre d'instruments, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole relatif à la traite des personnes.

50. Le Mali a pris note de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'harmonisation du droit interne avec les engagements internationaux de l'État partie. Il a également accueilli avec satisfaction les mesures visant à mieux protéger les droits des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables, ainsi que les initiatives constructives visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

51. Maurice s'est félicitée de la mise en œuvre de la plupart des recommandations et de l'élaboration de plusieurs plans d'action depuis l'Examen périodique universel précédent. Elle a encouragé le Lesotho à œuvrer à l'élaboration de sa politique nationale des droits de l'homme. Maurice s'est félicitée des initiatives visant à mettre en place une Commission des droits de l'homme et a suggéré au Lesotho de tirer parti de ses données d'expérience.

52. Le Mexique a pris note de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de l'adoption du Plan d'action de lutte contre la traite des personnes et de la mise en application de la loi sur la protection et le bien-être des enfants. Tout en prenant acte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, le Mexique s'est dit préoccupé par le retard pris dans la soumission des rapports aux organes conventionnels. Le Mexique a offert de faire connaître ses meilleures pratiques dans ce domaine.

53. Le Monténégro a demandé des informations sur les activités entreprises pour rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme, sur les raisons du manque de coopération avec les organes conventionnels et sur les activités menées en vue d'incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne. Il a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

54. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le lancement du Plan de lutte contre la traite des personnes. Il a félicité le Lesotho pour les efforts qu'il avait déployés dans le domaine de l'éducation. Le Maroc a encouragé l'État partie à en faire davantage dans les domaines de la réforme judiciaire et de la lutte contre la corruption.

55. Le Mozambique a félicité le Lesotho pour l'adoption de la politique nationale relative aux personnes handicapées et à la réadaptation en 2011. Il a noté que le Lesotho était en bonne voie pour atteindre les objectifs concernant l'éducation primaire pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il a salué l'adoption de la loi de 2011 relative à la carte d'identité nationale, qui donnait aux femmes le droit de demander une carte d'identité sans avoir besoin de l'autorisation de leur mari.

56. La Namibie a félicité le Lesotho pour les efforts qu'il avait déployés en vue de mettre en œuvre les recommandations issues du premier EPU, malgré un certain nombre de difficultés. Elle s'est félicitée de l'adoption, en 2011, de la loi sur la protection et le bien-être des enfants, qui visait à l'amélioration, la promotion, la protection et la réalisation des droits et du bien-être des enfants. La Namibie a salué les progrès continus réalisés pour réduire la pauvreté, en particulier au moyen d'allocations sociales destinées aux personnes âgées, aux orphelins et aux enfants vulnérables.

57. Les Pays-Bas ont félicité le Lesotho pour la promulgation de la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants et ont salué les efforts déployés pour protéger les enfants en situation de vulnérabilité. Ils demeuraient préoccupés par la question de la violence à l'égard des femmes, de la violence conjugale et de la violence commise par un partenaire intime, ainsi que par l'absence d'interdiction bien définie de la discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne.

58. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour garantir des élections libres et régulières en février 2015 et s'est félicitée de collaborer avec le Lesotho et d'échanger avec lui des données d'expérience dans ce domaine. Elle a salué les progrès accomplis en ce qui concernait la représentation des femmes dans le domaine politique et a accueilli avec satisfaction l'engagement pris de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes par la lutte contre la corruption.

59. Le Niger a salué les progrès accomplis depuis le premier Examen périodique universel concernant, entre autres, la création de la Commission nationale des droits de l'homme, l'adoption de lois sur la protection et le bien-être des enfants et sur la lutte contre la traite des personnes, et la mise en œuvre d'un Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il a encouragé le Lesotho à atteindre les objectifs de son Plan stratégique national de développement stratégique.

60. Les Philippines ont salué les progrès accomplis par le Lesotho malgré le manque de ressources et de capacités, en particulier la promulgation de la loi contre la traite des personnes et de la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants. Elles ont pris acte de la nécessité de renforcer les partenariats afin de promouvoir davantage

la mise en œuvre des politiques, en particulier pour la réalisation des droits sociaux et économiques.

61. Le Portugal a indiqué que le Lesotho avait l'un des taux d'alphabétisation les plus élevés d'Afrique subsaharienne et était en bonne voie pour atteindre l'objectif n° 2 du Millénaire pour le développement concernant l'éducation primaire. Il s'est dit préoccupé par la situation défavorisée des filles en matière d'accès à l'éducation, ainsi que des rapports faisant état de violence et d'abus sexuels commis dans les établissements scolaires.

62. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux. Elle a félicité le Lesotho pour l'adoption d'une législation nationale visant à améliorer la situation des droits de l'homme.

63. Le Rwanda a félicité le Lesotho d'avoir lancé des initiatives visant à réduire la pauvreté et à assurer le développement économique du pays; il a salué l'élaboration d'un Plan stratégique national de développement, l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et l'incorporation dans le droit interne des dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes; il a exhorté la communauté internationale de fournir une assistance technique et d'organiser des activités de renforcement des capacités en vue, notamment, de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme.

64. Le Sénégal a félicité le Lesotho d'avoir pris plusieurs initiatives visant à promouvoir les droits de l'homme, en particulier l'adoption de la loi pour la protection et le bien-être des enfants, et l'élaboration d'une politique nationale relative aux personnes handicapées et d'un Plan d'action de lutte contre la traite des personnes. Il a invité la communauté internationale à fournir une assistance technique au Lesotho.

65. La Sierra Leone a salué la mise en place du tribunal pour enfants, l'adoption de mesures spéciales concernant la participation des femmes à la vie politique, les progrès accomplis pour garantir la gratuité de l'éducation et l'égalité des sexes dans ce domaine, ainsi que les efforts en cours visant à réduire la propagation du VIH/sida, et a noté qu'une stratégie durable de réduction des risques de catastrophe naturelle était cruciale pour le développement économique. Elle s'est dite également préoccupée par les lacunes en termes de capacités dans le secteur de la santé et a encouragé la communauté internationale à apporter son appui à la mise en place d'un système de santé efficace et d'une législation interdisant la discrimination à l'égard des femmes.

66. Singapour a pris note de l'accent mis sur le développement socioéconomique et a salué l'adoption du Plan stratégique national de développement. Elle a en outre pris note des efforts déployés pour lutter contre le VIH/sida, par la prévention, les soins et les traitements; ainsi que pour améliorer la fourniture des services en déployant des services et des ressources dans les zones rurales.

67. La Slovaquie a accueilli avec satisfaction la loi sur la protection et le bien-être des enfants et le relèvement de l'âge de la responsabilité pénale, l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, les niveaux élevés d'investissement dans le secteur de l'éducation, les mesures prises pour lutter contre la propagation du VIH/sida, le Plan d'action national de lutte contre la violence sexiste, et les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes. Elle s'est dite préoccupée par les pratiques discriminatoires profondément ancrées dans les coutumes, les croyances et les traditions.

68. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la signature et de la ratification de la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a réaffirmé son appui continu aux efforts de la SADC visant à promouvoir la paix et la sécurité, et a encouragé l'État partie à poursuivre ses divers efforts en faveur de la

promotion, la protection et le plein exercice de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

69. La délégation a indiqué qu'il existait des plans visant à remettre sur pied la Commission nationale contre le sida. Le Gouvernement avait établi un document d'orientation sur la protection des enfants dans les zones rurales, en particulier des garçons gardiens de troupeaux, qui prévoyait notamment de veiller à ce que ceux-ci reçoivent une éducation. Les allégations de recours excessif à la force par les forces de sécurité, au cours des derniers mois, faisaient l'objet d'une enquête, avec l'aide de la SADC. Une fois l'enquête achevée, les auteurs de ces actes devraient répondre de leurs actes en vertu de la loi.

70. La délégation a rappelé ses précédentes observations au sujet de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et a souligné qu'un projet de loi à ce sujet serait présenté au neuvième Parlement pour adoption. À propos de la peine de mort, la délégation a rappelé que cette peine n'avait pas été appliquée depuis 1995.

71. En ce qui concernait la réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la délégation a déclaré que le Lesotho progressait par étapes vers la levée de cette réserve. Elle a expliqué que le Lesotho était lié par ses traditions, qui étaient un élément fondateur de la nation. Il n'était pas facile de faire en sorte que la population se départisse de ces traditions et cela nécessitait un dialogue approfondi, auquel le Gouvernement s'employait, en particulier en ce qui concernait la question de la succession des femmes à la dignité de chef. Des débats étaient menés en vue de réviser la Constitution et la législation concernée.

72. Le Gouvernement avait pris des mesures actives pour renforcer l'organisme chargé de la lutte contre la corruption et avait fait en sorte que des personnalités de haut niveau soient traduites en justice, témoignant ainsi de sa détermination à mettre fin à ce problème. La délégation a indiqué que le Gouvernement redoublait d'efforts pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, et a fourni à cet égard des informations sur le programme relatif aux auxiliaires de santé dans les villages. La délégation a informé le Groupe de travail de la politique mise en place pour protéger les droits des personnes handicapées, laquelle serait ensuite entérinée par une loi adoptée par le Parlement.

73. La délégation a indiqué qu'aucune personne lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre ou intersexuée (LGBTI) n'avait fait l'objet de poursuites et a souligné qu'il s'agissait d'une question sensible pour la culture et la société du Lesotho. Le Gouvernement menait un dialogue sur cette question en vue de parvenir à un consensus.

74. L'État partie avait mis en place un programme de gestion des risques de catastrophe et créé dans ce cadre un Comité sur la santé et la nutrition, composé de diverses parties prenantes, notamment des ministères, des partenaires de développement et des organisations non gouvernementales. Il existait également des équipes de district et de village responsables de la gestion des catastrophes.

75. Des mesures avaient été prises pour réduire la pauvreté grâce à l'emploi. Un Sommet pour l'emploi avait été organisé en août 2014 dans la perspective de l'adoption d'un programme de travail sur le développement de l'agriculture, du tourisme et d'autres moyens de créer des emplois. Le Gouvernement s'était engagé à créer quelque 10 000 emplois par an.

76. L'Espagne a félicité le Lesotho des progrès accomplis, notamment de la légalisation des relations homosexuelles en 2012. Elle a relevé la nécessité de

dépolitiser la fonction publique et les forces armées, et de créer des institutions chargées de défendre les droits de l'homme.

77. Le Soudan a félicité le Lesotho d'avoir adopté une législation et une politique en matière de droits de l'homme, en particulier la loi contre la traite des personnes et la loi sur la communication, ainsi que le Plan national de développement stratégique pour la période 2013-2016, le Cadre stratégique et Plan de lutte contre la traite des personnes pour la période 2014-2016, et le Plan d'action national relatif aux femmes, aux filles et au VIH/sida.

78. La Suède a pris acte de l'impasse politique dans laquelle se trouvait le Parlement et de sa dissolution. Elle a pris note de la tentative de coup d'État, de l'intervention de la SADC et de la Déclaration de facilitation de Maseru, qui prévoyait la tenue d'élections en février 2015. La Suède a également pris note de l'Accord sur la sécurité de Maseru.

79. La Thaïlande s'est félicitée de la ratification par le Lesotho de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que de son engagement aux côtés des organisations internationales et des parties prenantes en faveur de la protection des droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction la transformation du Département de la protection sociale en Ministère du développement social, l'accent étant placé sur la protection des groupes vulnérables. Elle a encouragé le Lesotho à continuer d'œuvrer en faveur de l'éducation primaire pour tous. Elle s'est dite préoccupée par l'épidémie de VIH et a encouragé le Lesotho à redoubler d'efforts pour prévenir la propagation de l'infection par le VIH.

80. Le Timor-Leste a pris note des mesures positives visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a salué l'adoption de la loi contre la traite des personnes, de la loi sur la protection et le bien-être des enfants et de la loi sur l'éducation, qui prévoyait un enseignement primaire obligatoire et gratuit. Il s'est félicité de la mise en œuvre du programme d'allocations familiales, qui avait entraîné une augmentation du taux de scolarisation et une diminution du travail des enfants.

81. Le Togo a salué les initiatives prises par le Lesotho en vue de réduire la pauvreté, d'assurer le développement économique et d'offrir un accès gratuit aux soins de santé. Il l'a encouragé à mettre en place la Commission nationale des droits de l'homme.

82. Trinité-et-Tobago a souligné les progrès accomplis en matière de droits de l'homme tout en notant que le Lesotho était en proie à des difficultés internes, telles que la pauvreté et l'insécurité alimentaire, les changements climatiques et le taux élevé d'infection par le VIH/sida. Les caractéristiques géographiques du Lesotho constituaient également un obstacle à la fourniture de biens et de services essentiels.

83. La Tunisie a pris note de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de l'élaboration d'une politique nationale des droits de l'homme. Elle a encouragé l'État partie à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi qu'à incorporer les dispositions de la CEDAW dans la législation nationale en vue du retrait de sa réserve à l'article 2 de cet instrument. Enfin, elle a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la communauté internationale à répondre favorablement aux demandes d'assistance technique du Lesotho.

84. La Turquie a pris note des progrès accomplis en matière de droits de l'homme depuis le premier Examen périodique universel, notamment de la ratification de

plusieurs instruments internationaux, de la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, des mesures visant à lutter contre la traite des personnes, et de la création d'un climat favorable aux élections de 2015. En dépit des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, la violence sexiste était un sujet de préoccupation.

85. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a engagé instamment le Lesotho à respecter la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique durant la période précédant les élections et à adopter une loi abolissant la peine de mort. Il a pris acte des progrès accomplis pour améliorer la condition de la femme, mais s'est dit préoccupé par les restrictions imposées aux droits de la femme en vertu du droit coutumier.

86. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'engagement pris par le Lesotho de mener un dialogue sur la réforme constitutionnelle et parlementaire et ont exprimé le vœu que les élections se déroulent de manière libre, équitable et pacifique. Ils demeuraient préoccupés par la traite des personnes et le travail des enfants, ainsi que par le taux élevé d'infections par le VIH, et ont engagé instamment le Lesotho à faire en sorte que les traitements soient dispensés de manière non discriminatoire.

87. L'Uruguay a salué la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'adoption du Cadre stratégique et Plan d'action de lutte contre la traite des personnes pour la période 2014-2016. Il a encouragé le Lesotho à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2012.

88. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée que le Lesotho ait adopté, en 2011, une politique nationale sur les personnes handicapées, créé la Commission nationale des droits de l'homme et mis en place le Plan stratégique national de développement.

89. Le Zimbabwe a noté que le Lesotho avait accordé la priorité aux activités de sensibilisation aux droits de l'homme destinées aux forces de l'ordre et à l'adoption de la politique nationale de décentralisation, et que le pays était en bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation primaire pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Lesotho avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et intégré dans son droit interne le Protocole relatif à la traite des personnes.

90. Le Yémen a salué les mesures législatives prises dans le cadre des obligations du Lesotho en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, telles que l'adoption de la loi de 2011 contre la traite des personnes. Il a également pris note de l'adoption du Cadre stratégique national et Plan de lutte contre la traite des personnes pour la période 2014-2016, de la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants, et du Plan stratégique national de développement.

91. L'Algérie a pris note des efforts déployés par le Lesotho, malgré ses difficultés financières, pour donner suite aux précédentes recommandations, notamment l'adoption en 2011 des lois sur la protection et le bien-être des enfants et sur la lutte contre la traite des personnes; ainsi que des initiatives visant à réduire la pauvreté et à améliorer l'éducation et les soins de santé. Elle a formulé des recommandations.

92. L'Angola a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption d'une politique nationale visant à mettre en œuvre cette Convention, ainsi que des mesures législatives visant à renforcer les mécanismes nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a également salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme.

93. L'Argentine a félicité le Lesotho des progrès accomplis depuis le précédent Examen périodique universel et a salué, en particulier, la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que l'adoption de la loi sur la protection et le bien-être des enfants, de la loi sur l'éducation et du Programme national pour les personnes handicapées.

94. L'Australie s'est dite préoccupée par le fait que la pauvreté, le VIH/sida et l'insécurité alimentaire continuaient à constituer de sérieux obstacles à l'exercice des droits de l'homme au Lesotho, et s'est félicitée de l'adoption du Plan national de développement stratégique. Elle a accueilli avec satisfaction le projet d'adopter une législation instituant une Commission des droits de l'homme. L'Australie a exprimé des préoccupations relatives à la peine de mort et à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

95. Le Bénin a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes recommandations. Il a félicité le Lesotho pour la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il l'a également félicité pour le renforcement de son système judiciaire, la promotion de l'égalité des sexes, ainsi que pour les progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation.

96. Le Botswana a pris note de l'adoption de lois relatives à la traite des personnes et à la protection des enfants, ainsi que des mesures prises en matière d'égalité des sexes, de réduction de la pauvreté et de violence à caractère sexiste. Il a pris note des efforts déployés pour faire face aux problèmes qui se posaient sur les plans politique et constitutionnel. Il a noté que des enfants de moins de 15 ans travaillaient comme employés de maison, vendeurs de rue ou employés agricoles. Il a également pris note des difficultés liées à la fourniture d'équipements et de services de santé appropriés.

97. Le Brésil s'est félicité de l'évolution de la situation au Lesotho dans les domaines de la liberté d'expression et de la promotion des droits des femmes, des enfants et des LGBTI, ainsi que de la création du Bureau du Médiateur. Des améliorations étaient toutefois encore possibles.

98. Le Canada s'est félicité de l'engagement du Lesotho à promouvoir et protéger les droits de l'homme, et l'a encouragé à donner suite aux mesures législatives visant à mettre en place une Commission des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, car celle-ci constituerait un outil important pour la promotion et la protection des droits de l'homme de tous, y compris des droits des femmes et des enfants.

99. La République centrafricaine a encouragé le Lesotho à ratifier la Convention contre la torture et à assurer l'intégrité physique de ses citoyens. Elle a noté que, malgré ses difficultés, le Lesotho avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mis en place une politique de promotion des droits des personnes handicapées, et adopté une loi sur la protection des droits de l'enfant en conformité avec les instruments internationaux s'y rapportant.

100. Le Chili a pris note des efforts déployés par le Lesotho pour protéger les droits de l'homme, renforcer sa structure institutionnelle et adopter des cadres juridiques dans ce domaine, malgré les difficultés auxquelles il devait faire face.

101. La Chine a pris note des progrès réalisés en matière de promotion de l'égalité des sexes, d'autonomisation de la femme, de lutte contre la traite des femmes et des enfants, et de lutte contre la violence sexuelle. Elle a relevé les difficultés rencontrées dans les domaines de l'agriculture, de la création d'emplois et de la santé publique. Elle a également souligné les difficultés concernant la prévention et le traitement du sida et a appelé la communauté internationale à renforcer son aide.

102. Le Congo a salué la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'adoption de lois visant à lutter contre la traite des personnes et à promouvoir les droits de l'homme. Il a encouragé le Lesotho à redoubler d'efforts afin de surmonter les difficultés économiques et sociales et à renforcer la coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

103. Le Costa Rica a pris note des mesures prises pour mettre en œuvre les précédentes recommandations. Il a salué les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme, de renforcement du système judiciaire, de lutte contre la traite des personnes et de promotion des droits des personnes handicapées et des enfants, grâce à l'adoption de la loi sur la protection et le bien-être des enfants.

104. Cuba a félicité le Lesotho pour son souci de promouvoir une croissance économique ouverte à tous et son engagement à garantir la gratuité de l'éducation, conformément à la loi de 2010 sur l'éducation. Cuba a relevé l'incidence élevée du VIH/sida et la vulnérabilité du Lesotho face à la crise financière mondiale. Il a appelé la communauté internationale à lui fournir une assistance technique.

105. Le Kenya a pris note des obstacles à la lutte contre l'inégalité entre les sexes et la traite des personnes. Il a salué les efforts du pays visant à intégrer les instruments de base relatifs aux droits de l'homme et a pris note de son engagement à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Kenya a également engagé le pays à continuer de prendre des mesures pour lutter contre la traite des personnes.

106. La délégation a indiqué que le Gouvernement s'était prononcé pour la dépolitisation du service public. Par exemple, en vue des prochaines élections, tous les fonctionnaires qui avaient manifesté l'intention d'entrer en politique avaient été invités à se retirer de la fonction publique.

107. La gratuité de l'enseignement, déjà d'application dans le primaire, avait été étendue aux écoles secondaires. Des bourses avaient également été offertes à des étudiants de l'enseignement supérieur. Les garçons gardiens de troupeaux recevaient quant à eux une éducation primaire non traditionnelle, comportant néanmoins certains liens avec le système d'éducation officiel.

108. La délégation a reconnu que les rapports destinés à certains comités étaient en retard et a indiqué que cela était en grande partie dû au manque de capacités et de ressources. Le Lesotho ferait son possible pour s'acquitter de ses obligations en matière de rapports. La loi sur la diffamation s'était révélée dissuasive et seules quelques rares personnes avaient été inculpées en vertu de celle-ci.

109. Le Gouvernement avait continué à mettre en œuvre la politique-cadre pour l'égalité des sexes et à donner aux femmes les moyens de contribuer au développement et à la réduction de la pauvreté. Plusieurs plans de protection sociale pour les personnes handicapées, les enfants orphelins et les enfants vulnérables avaient également été mis en place, dans le but premier de prévenir et de réduire la vulnérabilité économique et sociale. Le travail des enfants était prédominant dans le secteur privé. Le Code du travail de 1992 était en cours de révision, l'objectif étant d'accorder aux inspecteurs du travail le pouvoir d'examiner les pratiques liées au travail des enfants dans le secteur informel. Un plan d'action visant à éliminer le travail des enfants était également en cours d'élaboration.

110. S'agissant de la dégradation de l'environnement, des mesures avaient été prises pour lutter contre l'érosion des sols, notamment par la construction de rigoles pour diriger le ruissellement de l'eau ou le recours au labour suivant les courbes de niveau. La délégation a assuré que la Déclaration de facilitation de Maseru et l'Accord sur la

sécurité de Maseru seraient pleinement appliqués et que le facilitateur de la SADC se rendrait régulièrement sur place afin d'assurer le succès de cette mise en œuvre.

111. La délégation a indiqué que le Lesotho accepterait d'adresser une invitation permanente à l'ensemble des mécanismes du Conseil des droits de l'homme; l'enregistrement des naissances était gratuit dans le cadre de rassemblements publics; les femmes et les jeunes filles avaient accès aux services de soins de santé primaires pour un montant subventionné dans tous les hôpitaux et dispensaires publics, et chacun des 10 districts disposait de cliniques dispensant des soins de santé aux femmes et aux jeunes filles.

112. Au nom du Lesotho, la délégation a exprimé sa plus profonde gratitude et a remercié toutes les délégations pour leurs questions, leurs observations et leurs recommandations, mais aussi et surtout pour leur engagement constructif. Le Gouvernement considérait que la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme était une question hautement prioritaire. L'Examen périodique universel s'était révélé un processus fructueux. Il avait permis de se pencher sur les priorités et les besoins du Lesotho et de mettre en place de manière systématique un cadre favorable à une meilleure application des droits de l'homme. La délégation a affirmé la détermination du Gouvernement à veiller au respect des droits de l'homme pour tous les Basothos.

II. Conclusions et/ou recommandations**

113. Les recommandations énumérées ci-après ont été examinées par le Lesotho et recueillent son adhésion :

113.1 **Prendre les mesures nécessaires pour adhérer ou ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Koweït);**

113.2 **Inclure dans la Constitution et autres lois des dispositions portant interdiction de la discrimination contre les femmes dans des domaines tels que l'adoption, le mariage, le divorce, la transmission des biens, les funérailles et le décès (Canada);**

113.3 **Incorporer dans la législation interne du Lesotho les dispositions des instruments juridiques internationaux ratifiés (Sénégal);**

113.4 **Incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en droit interne (Pays-Bas);**

113.5 **Incorporer le principe de l'égalité des sexes dans le droit interne et interdire en droit la discrimination au motif du sexe et la violence intrafamiliale (Costa Rica);**

113.6 **Continuer de mettre la législation interne, spécialement la législation infraconstitutionnelle et les pratiques juridiques coutumières, en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme, particulièrement dans le domaine de l'égalité des sexes et de la prévention de la violence à l'égard des femmes, où des programmes et politiques spéciaux seraient particulièrement bienvenus (Brésil);**

113.7 **Attribuer un rang de priorité à l'adoption et à la promulgation du projet de loi sur la violence intrafamiliale et mettre en place d'autres**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

mesures globales pour prévenir et sanctionner la violence fondée sur le sexe, notamment en créant des institutions d'appui aux victimes (Allemagne);

113.8 Adopter le projet de loi relatif à la violence intrafamiliale et faire en sorte qu'à l'avenir, les affaires de violence intrafamiliale soient traitées de manière résolue (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

113.9 Incorporer le principe de l'égalité des sexes dans tous les domaines législatifs en abrogeant ou en modifiant toute législation discriminatoire actuelle, pour réaliser la pleine égalité en droit des femmes au Lesotho, conformément aux obligations de l'État au regard des instruments internationaux (Lettonie);

113.10 Incorporer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le droit interne et prendre les mesures voulues pour que les personnes handicapées aient la possibilité de travailler (Libye);

113.11 Envisager de modifier les dispositions et les réglementations administratives discriminatoires relatives à la famille, au mariage, au divorce et au partage des biens matrimoniaux, afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Namibie);

113.12 Rendre la législation interne conforme au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica);

113.13 Prendre des mesures pour mettre en place une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Kenya);

113.14 Poursuivre le processus d'adoption du projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme de 2014 afin de rendre celle-ci pleinement opérationnelle (République bolivarienne du Venezuela);

113.15 Accélérer l'adoption des lois prévues pour mettre en place une commission des droits de l'homme (Australie);

113.16 Conclure le projet de créer une commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Djibouti);

113.17 Achever l'action menée pour créer une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (France);

113.18 Mettre en place une commission nationale des droits de l'homme (Gabon);

113.19 Prendre les mesures voulues pour achever la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme (Mali);

113.20 S'efforcer davantage de mettre promptement en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Mexique);

113.21 Rendre l'Institution nationale des droits de l'homme pleinement opérationnelle et veiller à ce que ses fonctions soient conformes aux Principes de Paris (Maroc);

113.22 Poursuivre l'action menée pour rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme (Rwanda);

113.23 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone);

- 113.24 **Mettre en place une commission nationale des droits de l'homme (Espagne);**
- 113.25 **Mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste);**
- 113.26 **Poursuivre le processus en cours pour rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme (Zimbabwe);**
- 113.27 **Donner corps à la Commission des droits de l'homme et la mettre en place, conformément aux Principes de Paris (Chili);**
- 113.28 **Poursuivre les efforts menés pour rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud);**
- 113.29 **Accélérer la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme, avec l'appui de la communauté internationale (Mozambique);**
- 113.30 **Mettre en place des programmes d'assistance technique afin de renforcer la capacité du Médiateur (Maroc);**
- 113.31 **Prendre toutes les mesures voulues pour garantir l'exécution effective de la politique et du plan d'action nationaux en faveur des droits de l'homme (Kenya);**
- 113.32 **Poursuivre l'action menée pour mettre au point une politique nationale des droits de l'homme et achever la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Yémen);**
- 113.33 **Poursuivre l'action menée pour exécuter les stratégies nationales adoptées pour mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le pays (Soudan);**
- 113.34 **Poursuivre les réformes menées pour améliorer les politiques et les programmes spéciaux de renforcement et de protection des droits de l'homme (Koweït);**
- 113.35 **Continuer de fournir et de garantir des services améliorés et d'un accès facile, spécialement aux catégories marginalisées de la population (Zimbabwe);**
- 113.36 **Continuer de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux afin de favoriser la fourniture de services (Singapour);**
- 113.37 **Redoubler d'efforts pour réaliser au minimum une partie des objectifs du Millénaire pour le développement non atteints (Mozambique);**
- 113.38 **Redoubler d'efforts pour combattre les pratiques de corruption au Lesotho (Indonésie);**
- 113.39 **Continuer de soutenir des organismes tels que la Direction de lutte contre la corruption et les délits économiques, et d'appuyer la mise en place d'une stratégie et d'un plan nationaux de lutte contre la corruption (Nouvelle-Zélande);**
- 113.40 **Lutter plus efficacement contre la corruption et adopter les mesures juridiques nécessaires (Fédération de Russie);**
- 113.41 **Continuer de protéger activement les droits des femmes et des enfants (Fédération de Russie);**

113.42 Mettre en œuvre la Déclaration sur la facilitation de Maseru et l'Accord sur la sécurité de Maseru et, ce faisant, rétablir les conditions de gouvernance démocratique et civile dans le pays après les élections de février 2015 (Suède);

113.43 Respecter les dispositions de la Déclaration sur la facilitation de Maseru et garantir les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, justes et démocratiques (Turquie);

113.44 Continuer de manifester son engagement en faveur de la démocratie, de l'état de droit et d'une gouvernance responsable en organisant des élections libres, justes et pacifiques en février 2015 (États-Unis d'Amérique);

113.45 Continuer de renforcer sa coopération avec les organes conventionnels, s'employer davantage à intégrer en droit interne les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme en appuyant sa demande de renforcer les capacités dans les domaines qu'il a indiqués (Niger);

113.46 Solliciter l'assistance technique pour satisfaire ses obligations en matière de droits de l'homme, dont la soumission des rapports en retard aux organes conventionnels concernés (Sierra Leone);

113.47 Remettre son rapport initial au Comité contre la torture le plus rapidement possible (Danemark);

113.48 Former et préparer les fonctionnaires responsables de l'élaboration des rapports nationaux (Gabon);

113.49 Soumettre les rapports initiaux et périodiques en retard aux divers organes conventionnels des droits de l'homme, dont certains sont attendus depuis 1994 (Ghana);

113.50 Envisager d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Ghana);

113.51 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Lettonie);

113.52 Accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, en particulier pour créer les capacités institutionnelles voulues afin de renforcer la coopération avec les organes du système international de protection des droits de l'homme (Mexique);

113.53 Continuer de renforcer la compréhension de l'égalité des sexes afin d'éliminer les attitudes patriarcales et les stéréotypes concernant les sexes (Slovénie);

113.54 Prendre les mesures voulues pour combattre activement la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes, en particulier en réformant les lois discriminatoires à l'égard des femmes (France);

113.55 Prendre des mesures plus efficaces pour mettre un terme aux pratiques culturelles qui favorisent la discrimination contre les femmes (Ghana);

113.56 Renforcer les efforts menés pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en veillant à l'application effective de la législation existante (Italie);

113.57 Renforcer l'action menée pour améliorer l'égalité des sexes et promouvoir les droits des personnes handicapées, spécialement en ce qui concerne l'accès aux possibilités d'éducation et d'emploi (Thaïlande);

113.58 Veiller à ce qu'il soit procédé à l'enregistrement des naissances de manière efficace, en allouant les ressources humaines et financières suffisantes au Département national du registre civil et de l'identité, afin de promouvoir l'efficacité des systèmes et processus d'enregistrement des naissances (Lettonie);

113.59 Prendre les mesures voulues pour vérifier les allégations de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des membres des services de sécurité (Égypte);

113.60 Poursuivre l'action menée pour combattre les faits de torture en adoptant des lois incriminant spécifiquement les actes de torture, en mettant au point des programmes de formation à l'intention des forces de sécurité et en garantissant que les auteurs de tels actes soient poursuivis (France);

113.61 Mettre en place progressivement et efficacement les législations et politiques relatives à la traite des personnes (Éthiopie);

113.62 Prévoir des recours juridiques et une assistance pour les victimes de la traite des personnes (Sierra Leone);

113.63 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains en mettant en œuvre un programme complet de lutte contre de telles pratiques et soutenir les victimes (France);

113.64 Appliquer toutes les lois visant la protection de l'enfance contre la traite et l'exploitation, et le fait de les utiliser à des activités illégales (Libye);

113.65 Veiller à la mise en œuvre effective de la législation interne sur la traite des êtres humains (Trinité-et-Tobago);

113.66 Faire en sorte que les auteurs de traite d'êtres humains soient poursuivis et punis et veiller à assurer l'assistance voulue aux victimes (Turquie);

113.67 Prendre des mesures supplémentaires pour empêcher la violence fondée sur le sexe et combattre la mortalité et la morbidité maternelles évitables (Nouvelle-Zélande);

113.68 Poursuivre l'action menée pour exécuter le Plan national d'action visant à mettre fin à la violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes (Afrique du Sud);

113.69 Assurer une protection complète aux femmes exposées à la violence (Turquie);

113.70 Prévenir et combattre la violence intrafamiliale (Djibouti);

113.71 Promulguer la loi sur la violence intrafamiliale afin de remédier aux lacunes du Code pénal en légiférant sur les affaires de violence intrafamiliale (Turquie);

113.72 Intensifier les efforts menés pour adopter des lois et prendre des mesures visant à combattre la violence intrafamiliale plus efficacement (Philippines);

113.73 Mener des enquêtes sur toutes les affaires de violence intrafamiliale, en collaboration avec la société civile travaillant dans ce domaine, et mettre au point une stratégie nationale complète pour faciliter un accès égal à tous les niveaux et domaines de l'enseignement pour les filles et les femmes (Italie);

113.74 Poursuivre la mise en œuvre de toutes les obligations énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier pour combattre la violence dont les enfants sont victimes ainsi que le travail forcé (France);

113.75 Prendre des mesures plus déterminées pour prévenir les violations des droits de l'enfant, notamment en formant les professionnels concernés, dont les enseignants, les médecins et les travailleurs sociaux, à repérer des situations potentielles d'abus et à les signaler aux autorités (Brésil);

113.76 Prévoir des mécanismes institutionnels efficaces pour protéger efficacement les filles contre les abus sexuels et prévenir effectivement le mariage précoce et forcé (Chili);

113.77 Prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et lieux de détention (Égypte);

113.78 Adopter des mesures pour garantir le respect des garanties judiciaires et des droits de l'homme pendant la détention et la garde à vue (Espagne);

113.79 Mettre en place des mesures pour garantir l'intégrité et la protection des prisonniers et des détenus, en particulier vis-à-vis des autres prisonniers, compte tenu des affaires de viols, qui ont entraîné une progression de la séropositivité de la population carcérale (Espagne);

113.80 Accroître la surveillance des agences de recrutement enregistrées au Lesotho et accélérer les réformes juridiques visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique);

113.81 Renforcer les mesures prises pour protéger les enfants contre les pires formes de travail et s'assurer de la pleine application de la loi relative à la protection et au bien-être de l'enfant (Botswana);

113.82 Continuer de renforcer ses propres politiques sociales pour offrir davantage de bien-être à la population et améliorer le niveau de vie, actions pour lesquelles la coopération et l'appui internationaux sont fondamentaux (Venezuela (République bolivarienne du));

113.83 renforcer les mesures destinées à mettre en œuvre la loi relative à la protection et au bien-être de l'enfance, particulièrement en zone rurale, afin d'empêcher que les enfants ne doivent travailler dans les champs ou à la maison pour assurer leurs besoins et ceux de leur famille (République démocratique du Congo);

113.84 Accorder un appui complet à l'institut de la famille (Fédération de Russie);

113.85 Formuler un programme national de réduction des risques de catastrophe pour apporter une réponse aux crises relatives à la sécurité alimentaire (Égypte);

- 113.86 Poursuivre les efforts menés pour développer l'accès à l'eau et à l'assainissement et combattre les disparités entre zones rurales et urbaines (Togo);
- 113.87 Poursuivre l'action menée pour réduire la pauvreté, spécialement en réalisant les droits des groupes vulnérables (Indonésie);
- 113.88 Poursuivre l'action menée pour réduire la pauvreté et développer l'économie sociale dans le contexte de la réalisation du plan stratégique national de développement (Fédération de Russie);
- 113.89 Mettre au point des politiques économiques durables pour réduire l'extrême pauvreté, l'insécurité alimentaire et le chômage (Sénégal);
- 113.90 Renforcer les mesures destinées à réduire la pauvreté des groupes vulnérables (Angola);
- 113.91 Continuer d'accorder la priorité à la réduction de la pauvreté par la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de la population; renforcer la mise en place du système de santé, accroître la couverture des services de soins médicaux et s'attacher à lutter davantage contre le sida (Chine);
- 113.92 Poursuivre l'action menée pour assurer un accès gratuit aux soins de santé dans l'ensemble du pays (Algérie);
- 113.93 Veiller à ce que les nouvelles initiatives sur les centres de santé atteignent tous les districts du Royaume (Éthiopie);
- 113.94 Renforcer la capacité des centres de santé et des fournisseurs de services de santé pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité pour la population, en particulier en zone rurale (Philippines);
- 113.95 Prévoir le rétablissement de la Commission nationale sur le sida de manière à appuyer efficacement les programmes et politiques menés pour lutter contre le VIH/sida (République démocratique du Congo);
- 113.96 Mettre au point des stratégies plus efficaces pour prévenir et combattre le VIH/sida (Togo);
- 113.97 Intensifier les campagnes de sensibilisation aux méthodes efficaces de lutte contre le sida (Angola);
- 113.98 Associer davantage les acteurs de la société civile aux campagnes de sensibilisation sur les maladies infectieuses, en particulier le VIH (Sénégal);
- 113.99 Faire dûment face aux effets disproportionnés au VIH/sida sur les femmes et les filles en renforçant l'action menée pour réduire davantage le nombre de femmes et filles touchées par la pandémie de VIH et accroître la prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH et du sida (Namibie);
- 113.100 Mettre en place les mesures prévues pour réduire la prévalence du VIH/sida d'au moins 15 % (Cuba);
- 113.101 Prendre des mesures à tous les niveaux pour faire face aux causes fondamentales intimement liées de la mortalité et de la morbidité évitables chez les enfants de moins de 5 ans et envisager de mettre en œuvre les orientations du « Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et

programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitable des enfants de moins de 5 ans », A/HRC/27/31 (Irlande);

113.102 Continuer de renforcer les services de soins de santé à la population, en particulier pour les femmes et les enfants (Singapour);

113.103 S'attacher à accroître l'accès aux méthodes contraceptives et aux antirétroviraux à un prix abordable, et promouvoir l'éducation sur la santé génésique (Trinité-et-Tobago);

113.104 Mettre en place des politiques et des programmes destinés à améliorer la santé maternelle et infantile, et garantir un accès équitable aux services de santé pour lutter efficacement contre la mortalité maternelle et infantile (Botswana);

113.105 Prendre les mesures voulues pour garantir à tous les enfants le droit à l'éducation (Algérie);

113.106 Déployer davantage d'efforts pour prévenir le travail des enfants et éviter le décrochage scolaire des mineurs, en s'attachant en particulier à la situation des garçons qui gardent les troupeaux, et veiller à la pleine application de la loi sur l'éducation, de 2010 (Italie);

113.107 Mettre en place des campagnes de sensibilisation des communautés locales à l'importance de l'éducation, à l'égalité, des garçons et des filles (Lettonie);

113.108 Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, et dans l'assistance et la formation à donner au Lesotho à cet égard (Maurice);

113.109 Garantir l'accès à l'instruction pour tous les enfants, y compris ceux qui vivent dans des zones reculées, en augmentant les investissements consacrés aux infrastructures scolaires et à la formation des éducateurs et en cherchant toutes les possibilités de coopération internationale (Philippines);

113.110 Prendre les mesures voulues pour faire face à la situation défavorisée qui est celle des filles en ce qui concerne l'accès à l'instruction, et réagir au signalement de violences et d'abus sexuels commis dans les écoles (Portugal);

113.111 Allouer des ressources supplémentaires à l'amélioration des infrastructures scolaires et prendre les mesures voulues pour faire en sorte que les membres des communautés locales, spécialement en zone rurale, se rendent compte que l'instruction est importante, pour les filles comme pour les garçons (Thaïlande);

113.112 Mettre en place un système éducatif ouvert à tous, pour permettre à tous les enfants, en particulier aux filles enceintes, d'aller à l'école, (Timor-Leste);

113.113 Prendre des mesures pour poursuivre la politique nationale de nutrition (Trinité-et-Tobago);

113.114 Continuer de consolider les programmes de protection sociale entrepris en faveur des personnes handicapées (Venezuela (République bolivarienne du));

113.115 Mettre au point et adopter des mesures juridiques et administratives destinées à rendre les locaux des établissements scolaires

accessibles et, d'autre part, former les enseignants afin de garantir le plein accès à l'instruction aux personnes handicapées (Argentine);

113.116 Prendre les mesures voulues pour combattre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants migrants, et, plus particulièrement, des filles (Égypte);

113.117 Appliquer pleinement le Plan stratégique national de développement visant à réduire la pauvreté et à favoriser le développement durable, notamment en adoptant le projet de politique nationale sur le développement social (Afrique du Sud);

113.118 Définir et déployer les ressources nécessaires, notamment humaines, législatives et financières, pour mettre efficacement en œuvre l'ambitieuse politique définie par les dirigeants du Lesotho dans le domaine des droits économiques et sociaux, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé et l'éducation (Sénégal);

113.119 Solliciter une assistance financière pour les activités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (Sierra Leone);

113.120 Adopter une approche à long terme en matière de politiques durables face aux crises concernant notamment les changements climatiques et la sécurité alimentaire (Trinité-et-Tobago);

113.121 Continuer de prendre des mesures pour réduire la dégradation environnementale, condition essentielle de réduction des effets de la pauvreté (Cuba).

114. Les recommandations ci-après seront examinées par le Lesotho, qui y répondra en temps voulu et, au plus tard, à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra du 15 juin au 3 juillet 2015, et figureront dans le document final adopté par le Conseil des droits de l'homme à ladite session :

114.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro);

114.2 Intensifier l'action menée pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark);

114.3 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, comme l'avait recommandé l'Espagne en 2010 (Espagne);

114.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Togo);

114.5 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Chili);

114.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et, simultanément, renforcer les enquêtes menées au sujet de plaintes concernant cette pratique (Costa Rica);

114.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

114.8 Ratifier le troisième Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, appliquer pleinement la loi sur la

protection et le bien-être de l'enfant, et garantir l'exécution efficace des lois (Allemagne);

114.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);

114.10 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme l'avait recommandé la délégation espagnole lors du premier cycle (Espagne);

114.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay);

114.12 Adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sans émettre de réserves, et l'appliquer en droit interne (Uruguay);

114.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bénin);

114.14 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Bénin);

114.15 Adopter des mesures législatives pour réprimer la traite des femmes et des filles (Ghana);

114.16 Prendre des mesures pour dépénaliser la diffamation et passer en revue les lois relatives aux médias, y compris la loi sur l'impression et la publication de 1967 (Ghana);

114.17 Renforcer, au niveau constitutionnel et de manière spécifique, les dispositions portant interdiction de la discrimination à l'égard des femmes (Chili);

114.18 Examiner et mettre à jour les lois qui pourraient donner lieu à de l'autocensure, comme la loi générale sur la proclamation de la sédition et la sécurité intérieure, afin de garantir leur conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme (Canada);

114.19 Envisager de mettre au point des indicateurs des droits de l'homme, comme suggéré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui serviraient à évaluer de manière plus précise et plus cohérente les politiques menées au niveau national dans le domaine des droits de l'homme (Portugal);

114.20 Prendre des mesures pour garantir l'enregistrement universel des naissances, notamment par la simplification des conditions requises et la suppression des coûts d'enregistrement (Mexique);

114.21 Mettre en œuvre le plan national de lutte contre la traite, de juillet 2014, et promulguer des règlements d'application de la loi de lutte contre la traite de 2011, notamment en procédant aux changements nécessaires pour que les affaires de traite soient poursuivies devant les tribunaux de première instance et pas seulement devant la Cour suprême (États-Unis d'Amérique);

114.22 S'employer à mener des enquêtes sur toutes les affaires de violence à caractère sexiste, en punir les auteurs et en indemniser les victimes (Ghana);

- 114.23 Proposer des cours d'éducation sexuelle exhaustifs et garantir l'accès à des services de santé génésique, y compris l'avortement autorisé et médicalisé (Slovénie);
- 114.24 Atteindre la cible de l'allocation de 15 % de dépenses publiques à la politique de santé, conformément à la Déclaration d'Abuja (Slovénie).
115. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion du Lesotho :
- 115.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);
- 115.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Timor-Leste);
- 115.3. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay);
- 115.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal);
- 115.5 Envisager de lever la réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda);
- 115.6 Lever la réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; examiner et abroger toutes les sections de la Constitution et autres dispositions discriminatoires qui permettent la discrimination fondée sur le sexe et inclure dans la Constitution ou autre législation l'interdiction de la discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe (Irlande);
- 115.7 Abroger la législation incriminant l'homosexualité masculine et mettre en place des politiques ciblées pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Slovénie);
- 115.8 Abroger toutes les dispositions légales incriminant l'activité sexuelle entre adultes consentants (Australie);
- 115.9 Abroger la législation incriminant les relations consensuelles de même sexe entre adultes (Canada);
- 115.10 Éliminer la peine de mort de la législation interne (Chili);
- 115.11 Continuer de promouvoir et d'appliquer le principe de non-discrimination, particulièrement en abrogeant totalement la réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en mettant fin à la discrimination frappant les femmes dans les domaines du droit à la propriété et à la succession (Allemagne);
- 115.12 Garantir la pleine égalité des sexes dans le mariage et les relations familiales, notamment en interdisant expressément la discrimination fondée sur le sexe et en abrogeant les dispositions discriminatoires subsistantes (Slovénie);
- 115.13 Adopter des normes qui garantissent aux personnes LGBTI le plein exercice de leurs droits sur un pied d'égalité et, simultanément, les protéger de l'incrimination et de la stigmatisation (Argentine);

115.14 Adopter des mesures de lutte contre la discrimination frappant les personnes LGBTI et garantir à celles-ci l'égalité d'accès aux services publics, dont les soins de santé et l'éducation (Pays-Bas);

115.15 Faire des progrès en ce qui concerne la protection des personnes LGBTI, en créant les conditions qui leur permettent d'avoir accès aux services essentiels dans le domaine de la santé, du travail et des activités religieuses, et en supprimant définitivement du Code pénal la qualification de sodomie (Chili);

115.16 Abolir la peine de mort (Djibouti, France, Suède);

115.17 Envisager l'abolition de la peine de mort (Rwanda);

115.18 Adopter les mesures voulues pour officialiser la mise en place d'un moratoire sur l'exécution de la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

115.19 Mettre en place un moratoire officiel à la peine capitale en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);

115.20 Établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale, quelle que soit l'infraction commise (Uruguay);

115.21 Établir un moratoire officiel sur les exécutions afin d'abolir la peine capitale, de commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement et garantir le respect rigoureux, dans toutes les affaires de peine capitale, des normes procédurales internationales (Allemagne);

115.22 Introduire un moratoire sur la peine capitale et œuvrer en faveur de l'abolition de cette peine, notamment par la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande);

115.23 Établir un moratoire officiel immédiat sur le recours à la peine capitale en vue d'abolir celle-ci et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro);

115.24 Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour introduire un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort (Italie).

116. Toutes les conclusions ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe*[Anglais seulement]***Composition of the delegation**

The delegation of Lesotho was headed by His Excellency Advocate Haae Phoofolo, Hon. Minister, Ministry of Law, and composed of the following members:

- Mr. Tebello Thanbane Principal Secretary, Ministry of Law;
 - Mrs. Mathoriso Monaheng Deputy Principal Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Polo Chabane-Moloi Chief Legal Officer, Ministry of Law;
 - Mr. Ntsime Jafeta Minister Counsellor, Permanent Mission of the Kingdom of Lesotho, Geneva;
 - Mrs. Malebona Takalimane Senior Legal Officer, Ministry of Justice;
 - Mrs. Nthabiseng Lelisa Legal Officer, Ministry of Law;
 - Mrs. Bokang Lethunya Legal Officer, Ministry of Law.
-